

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1866.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1866.

(Voir le N° 121, session 1864-1865; les N°s 6 et 57, session 1865-1866 de la
Chambre des Représentants et le N° 35 du Sénat.)

Présents: MM. le Baron BÉTHUNE, président; BISCHOFFSHEIM, le Baron GRENIER,
FORTAMPS, JOOSTENS, ZAMAN et MALOU, rapporteur.

MESSIEURS,

A la séance du 10 février 1866, la Chambre des Représentants a voté le Budget des Dotations pour la présente année.

Ce Budget a été fixé à fr. 4,508,050-58.

Conformément à la loi du 25 décembre 1865, la liste civile du Roi est portée à fr. 5,500,000, et, d'autre part, la somme de fr. 500,000 inscrite aux Budgets antérieurs comme dotation de S. A. R. Mgr le Duc de Brabant n'est plus reproduite.

Les dépenses du Sénat sont évaluées à 60,000 fr., y compris une charge extraordinaire et temporaire de 10,000 fr.

La Commission des Finances émet le vœu que le bureau puisse prélever sur les allocations la somme nécessaire pour publier et distribuer aux sénateurs un nouveau manuel comprenant toutes les dispositions réglementaires des deux Chambres, la Constitution, les lois organiques ou usuelles auxquelles on doit le plus fréquemment recourir dans les discussions. Le manuel qui est remis aux sénateurs, en exécution de l'art. 85 du règlement, est suranné et incomplet. Cette dépense, d'ailleurs peu importante, est utile, sinon nécessaire.

La Chambre des Représentants, tout en se réservant de régler quelques détails d'application, a voté, pour son Budget, la somme de fr. 613,680-58.

Enfin les dépenses de la Cour des comptes forment un total de fr. 184,570.

Aucun des articles du Budget des Dotations n'a soulevé d'objection de la part de votre Commission des Finances. Elle vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
MALOU.

Le Président,
Baron BETHUNE.